



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

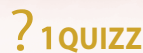
Parachat Terouma

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

PARACHA

Ce Passouk dit : "Et tu placeras dans le Aron le témoignage que Je te donnerai."

Rachi dit : "Le témoignage : il s'agit de la
Torah, qui est le plus grand témoignage
du lien qu'il y a entre Moi et vous."

? puisque le Aron était fermé par un couvercle qui n'était
jamais retiré, en quoi était-il utile d'y mettre un Séfer
Torah (qu'on ne voyait plus) ?

Cette question a été posée par le Rav Zalman Sorotskin,
lors du décès du Brisk Rouv. Et il a répondu que s'il n'y avait
pas, dans le Aron, ce Séfer Torah écrit de la propre main
de Moché Rabbénou, un homme (ou plusieurs) aurait pu,
à telle ou telle génération, se mettre à écrire un Séfer
Torah, en y apportant les modifications qui lui viendrait
à l'esprit. Et, avec le temps, **des dizaines de versions**
différentes de Séfer Torah auraient pu circuler dans le
monde, comme c'est le cas pour d'autres croyances, qui
n'ont pas la même version selon les régions.

C'est pourquoi Hachem a demandé de mettre ce Séfer
Torah dans le Aron, et de l'y enfermer. Car tant que le
peuple sait qu'il y a un Séfer Torah authentique, avec la
version originale, posé dans son intégrité et sa pureté
dans le Aron, **chacun aura peur de changer la moindre**
lettre à son Séfer Torah. Car en cas de besoin, on n'aura
pas d'autre choix que d'ouvrir le Aron, et de comparer le
nouveau Séfer Torah avec l'authentique ; et la supercherie
sera donc découverte.

Cette explication donnée par Rav Zalman Sorotskin
figure dans un Midrach, qui nous dit que **le jour où**
Moché Rabbénou savait qu'il devait quitter ce monde
(le 7 Adar), il a écrit le jour-même 13 **Sifré Torah** (12 pour
donner un à chaque tribu ; et un treizième pour le poser
à l'intérieur du Aron), pour que si quelqu'un était un jour
tenté de falsifier la moindre lettre du Séfer Torah, on
puisse sortir celui qui est dans le Aron pour démontrer

Chapitre 25, verset 16

Suite en page 2



PARACHA SUITE

la falsification.

C'est avec ces mots que Rav Zalman Sorotskin a voulu expliquer le rôle que le *Brisk Rouv* a joué de son vivant : bien qu'il n'était pas un homme public, qu'il était la plupart du temps enfermé dans sa maison à Jérusalem et qu'il ne se mélangeait pas avec les gens, tout le monde savait

qu'il était un **Séfer Torah vivant, pur et authentique**. Et personne n'osait apporter la moindre modification ou exprimer le moindre projet de changement, en sachant qu'il y avait à Jérusalem, enfermé dans une maison, un **authentique Talmid 'Hakham qui détenait la Torah dans sa pureté et son authenticité**.

La présence du *Brisk Rouv* empêchait toute déviation.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 92, halakha 1

HALAKHA

Le *Choul'han 'Aroukh* dit : **“Quiconque a besoin d'aller aux toilettes, qu'il s'agisse du grand besoin ou du petit, n'a pas le droit de prier avant d'y aller.** Et s'il a quand même prié, sa prière est considérée comme abominable aux yeux d'Hachem. Et il devra recommencer à prier après être allé aux toilettes.”

Le *Michna Beroura* explique qu'un *Passouk* dit : “Prépare-toi, Israël, avant de rencontrer Hachem.” Un autre *Passouk* dit : “Garde tes pieds lorsque tu vas dans la maison d'Hachem.”

Les *'Hakhamim* ont expliqué que l'expression “Garde tes pieds” veut dire **“Surveille si tu n'as pas un besoin avant de venir prier devant Moi.”**

? Si, en se réveillant, on sent qu'on a besoin d'aller aux toilettes, est-il permis de dire quand même le “Modé Ani” ?

Rav 'Haïm Kanievsky répond que oui. Il est même permis de répondre “Amen” à une *Brakha* que quelqu'un d'autre a fait.

Le *Choul'han 'Aroukh* continue en disant : “Dans quel cas doit-il recommencer sa *Téfila* ? Dans le cas où son besoin était vraiment urgent, et qu'il ne pouvait pas se retenir le temps de marcher une *Parsa* (environ cinq kilomètres). Ce temps a été évalué à une heure et douze minutes. Mais si ce n'est pas urgent, et qu'il considère qu'il peut tenir encore au moins une heure douze, il est quitte de sa *Téfila* a posteriori. Cependant, **a priori, on n'a pas le droit de prier avant d'analyser correctement si on a besoin d'aller aux toilettes.**”

C'est-à-dire que si quelqu'un considère qu'il peut se retenir encore longtemps, même plus qu'une heure douze, mais qu'il sent qu'il a quand même un petit besoin d'aller aux toilettes, il faut qu'il y aille, au lieu de prier dans cet état.

Le *Michna Beroura* va jusqu'à dire que même si le fait d'aller aux toilettes va le retarder au point de perdre la prière avec *Minyan*, **il vaut mieux prier tout seul mais avec un corps propre**. Si toutefois, en allant aux toilettes alors que son besoin n'était pas si urgent, il va laisser passer

le temps réglementaire de la *Téfila*, les décisionnaires considèrent qu'il vaut mieux qu'il prie (puisqu'il sait qu'il peut se retenir plus qu'une heure douze).

Le *Rama* précise que tout celui qui a besoin d'aller aux toilettes **n'a pas le droit non seulement de prier, mais même de dire des paroles de Torah tant qu'il n'est pas allé aux toilettes.**

Le *Michna Beroura* précise qu'évidemment, il n'a pas le droit de dire le *Chéma' Israël* ou une *Brakha*.

Encore une fois, il s'agit de quelqu'un qui ne peut pas se retenir.

Par contre, **si quelqu'un a besoin d'aller aux toilettes, il peut écouter des paroles de Torah.** L'interdiction est de DIRE des paroles de Torah. Mais s'il est dans un cours, il peut écouter des paroles de Torah.

Si un enseignant a besoin d'aller aux toilettes pendant son cours et qu'il a honte de s'interrompre pour cela, il pourra continuer le cours et se retenir. Car **l'honneur des créatures est très important**. Et s'il a vraiment honte de s'interrompre au milieu, on ne l'oblige pas à cela.

De même pour quelqu'un qui lit la Torah et qui, avant de commencer la lecture de la Torah, a besoin d'aller aux toilettes mais il a honte d'annoncer ceci à la communauté, Rav 'Haïm Kanievsky dit qu'il est possible de lui permettre d'entamer la lecture, puisqu'il sait qu'il peut encore se retenir.

Si quelqu'un ne ressent pas du tout le besoin d'aller aux toilettes avant la *Téfila* mais il sait qu'au milieu de celle-ci, il aura besoin d'y aller mais pourra se retenir une heure douze, il a le droit de commencer sa *Téfila* et il n'a pas à s'inquiéter du besoin futur qu'il aura pendant la *Téfila*.



MICHNA

À l'époque de la *Michna*, pour allumer les *Nérot* de Chabbath, on utilisait comme chandelier un **pot en argile**, que l'on remplissait d'huile, et dans lequel on mettait une mèche et un flotteur. Tant que ce chandelier n'avait pas été utilisé, il était propre et on pouvait l'utiliser pour autre chose (même pour mettre de la nourriture). Mais après, les traces d'huile ne s'en allaient pas, et il devenait donc inutilisable.



C'est pourquoi cette *Michna*, qui nous parle des lois de *Mouktsé*, continue en nous disant qu'**on peut déplacer un chandelier neuf le Chabbath** car, n'ayant jamais été utilisé, il n'est pas "dégoûtant", et on peut l'utiliser pour autre chose. Mais on ne pourra pas utiliser un vieux chandelier. Car dès le moment où on y a allumé les *Nérot* de Chabbath, il devient un peu "dégoûtant", et donc inutilisable pour autre chose. Il est, par conséquent, *Mouktsé* (c'est-à-dire séparé comme nous l'avons expliqué la semaine dernière).

La *Michna* continue en citant l'opinion de Rabbi Chim'on, selon laquelle on peut déplacer n'importe quel chandelier le Chabbath (car, selon lui, un objet n'est pas *Mouktsé* par le fait qu'il soit "dégoûtant"), sauf un chandelier qui a été allumé ce Chabbath-là, si la flamme

de la bougie qui s'y trouve est allumée (parce qu'on risque alors de l'éteindre).

Selon Rabbi Chim'on, le fait de déplacer pendant Chabbath un chandelier qui a été allumé pour un Chabbath précédent, ou dont la flamme s'est éteinte, est permis. Mais la *Halakha* n'est pas comme lui. Elle est qu'un **chandelier qui était Mouktsé à l'entrée de Chabbath le reste pendant Chabbath** ; et qu'il est donc interdit de déplacer un chandelier allumé pour ce Chabbath même si la flamme des bougies s'est éteinte.

Par contre, concernant le fait qu'un objet soit *Mouktsé* parce qu'il est "dégoûtant", la *Halakha* est comme Rabbi Chim'on ; et **on pourra donc déplacer un chandelier qui n'a pas été allumé pour ce Chabbath même si il a été utilisé les Chabbathoth précédents.** Voir suite en page 5

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "La lourdeur de la pierre, et le poids du sable ; mais la **colère du sot est plus lourde que les deux.**"

Le *Métsoudat David* explique que lorsque le sot se met en colère, c'est plus dur à supporter que le fait de porter une pierre ou un sac de sable. Car **la colère du sot est imprévisible ; et son manque de perception d'une situation** fait que, souvent, il s'énervé **sans même avoir compris ce qu'il se passe**. Il ne prend pas la peine d'analyser les événements, les comportements des autres ou leurs décisions. De toute façon, cela ne lui plaît pas et il s'énervé !

Le *Malbim* explique que la pierre est lourde en elle-même (une seule pierre est déjà lourde) ; alors que le sable n'est pas lourd en soi (ce n'est que lorsqu'il y en a beaucoup, dans un sac par exemple, qu'il devient lourd). Il en va de même pour le sot : **chacune de ses colères est dure à supporter** (plus lourde à porter qu'une pierre) ; **a fortiori, lorsque plusieurs colères se succèdent** (et qu'elles deviennent comme un sac de sable lourd à porter). Selon le *Midrach*, ce *Passouk* fait allusion, entre autres, à **l'attitude de Pharaon** qui, lorsque Moché *Rabbénou*

devait lui dire "Hachem te demande de libérer les *Bné Israël*", a répondu, dans sa stupidité : "Qui est Hachem ? Je ne Le connais pas !"



Bien que c'était la première fois, sa faute était lourde à porter, comme une pierre lourde. Et lorsque, tout au long de l'Histoire, il a continué à endurcir son cœur, il est devenu comme un sac de sable que l'on remplit, et qui devient de plus en plus lourd à porter.

C'est ce que le *Passouk* dit : la colère du sot est plus lourde à porter que la pierre et le sable.

Si on porte ces deux éléments en même temps, chacun sur une épaule, c'est très lourd ; mais moins lourd, plus supportable, que la colère du sot.

Rachi, quant à lui, explique que le *Passouk* ne parle pas de la colère du sot lui-même, mais plutôt de la colère que le sot déclenche chez Hachem. En effet, le comportement du sot Le met en colère, entraîne qu'il s'énervé sur le monde, et déclenche des **catastrophes dont le sot aura été responsable.**



YÉHOCHOU'A PROPHÈTES



Ce passage nous raconte que lorsque le roi de Ha'aï a vu les *Bné Israël* massés devant la ville, il s'est dépêché de faire sortir tous les habitants de celle-ci à leur rencontre, pour **faire la guerre**.

Cela s'est passé exactement au moment prévu par Yéhochou'a, et dont il avait parlé aux 30 000 hommes qui étaient à l'affût derrière la ville.

Le roi de Ha'aï ne savait pas, justement, que **30 000 hommes camouflés derrière la ville attendaient ce moment**, où la ville serait désertée de ses habitants, pour pouvoir s'en emparer.

Yéhochou'a et le peuple ont fait mine d'être affaiblis, comme atteints de maladies, pour encourager davantage le roi de Ha'aï à les poursuivre. **Les Bné Israël ont commencé à s'enfuir en direction du désert.**

Devant cette fuite collective, un grand cri s'est échappé de la gorge de tous les habitants de Ha'aï, qui se sont encouragés mutuellement à **poursuivre les Bné Israël, jusqu'au désert.**

Ils ont quitté la ville, et même ceux qui étaient censés y rester ont fini par rejoindre les poursuivants. La ville a totalement été abandonnée et ouverte. Hachem a alors dit à Yéhochou'a de se retourner, et de **lever bien haut sa lance en direction de la ville**. C'est ce qu'il a fait. Il a levé sa lance en direction de la ville.

C'était le signe que les 30 000 hommes camouflés attendaient pour s'abattre sur celle-ci. Ils se sont rapidement levés. Ils ont couru en direction de la ville, ont **pris possession de celle-ci, et se sont dépêchés d'y mettre le feu**.

A un moment, les gens de Ha'aï se sont retournés, et ils ont vu que des colonnes de fumée s'élevaient de leur ville en direction du ciel. Ils ont été subitement abattus, et **ne savaient plus quoi faire**.

Le peuple d'Israël, qui fuyait vers le désert, s'est alors brusquement retourné en direction de ses poursuivants. Yéhochou'a et tout Israël ont vu de loin que les 30 000 hommes avaient conquis la ville, y avaient mis le feu, et qu'une énorme fumée s'en élevait. Et, à leur tour, ils ont frappé durement les gens de Ha'aï.

Les 30 000 guerriers qui ont brûlé la ville se sont aussi dirigés vers les gens de Ha'aï, **qui se sont donc trouvés au milieu** ; entre le groupe de Yéhochou'a qui les attaquait d'un côté, et les 30 000 guerriers qui les attaquaient de l'autre côté.

Ainsi, les *Bné Israël* ont abattu tout le monde, et il n'est resté aucun survivant, sauf le roi de Ha'aï qu'ils ont attrapé vivant. Ils l'ont présenté à Yéhochou'a.

Le texte nous dit que ce jour-là, il y a eu 12 000 morts.

Pendant tout ce temps, **Yéhochou'a avait gardé sa lance élevée, jusqu'à la victoire** et la destruction totale de Ha'aï. De cette ville, seuls les animaux et le butin ont été conservés. Les *Bné Israël* les ont gardés pour eux, tel que Hachem l'avait annoncé à Yéhochou'a.

Une fois que Ha'aï a été complètement consumée :

- on a fait un **tas de cendres élevé** (il existe jusqu'à aujourd'hui) ;
- le roi de Ha'aï a été pendu sur un arbre (il y est resté jusqu'au soir ; lorsque le soleil s'est couché, Yéhochou'a a demandé qu'on le décroche) ;
- on a mis son corps devant la porte de la ville, et on a fait un énorme tas de pierres au-dessus (il s'y trouve encore aujourd'hui).



HISTOIRE

Un homme était voisin avec une famille nombreuse. Et il remarquait qu'à chaque fois que la mère demandait à l'un de ses enfants de lui rendre tel ou tel service, l'enfant répondait invariablement : **"Pourquoi moi ?"**

Un jour, cependant, il n'entendit plus jamais cette réponse ! Que s'était-il passé ?

Le père de famille lui raconta : "Ce vendredi, quelques minutes avant Chabbath, ma femme avait besoin de coton pour allumer les bougies. Mais à chaque fois qu'elle demandait à l'un de nos enfants d'aller lui en acheter, chacun lui répondait : "Pourquoi moi ?"

Le temps pressait, on ne pouvait pas se permettre de discuter, et j'y suis donc rapidement allé moi-même.

Vendredi soir, j'ai montré à mes enfants le numéro que les nazis avaient écrit sur mon bras, et je leur ai raconté que, pendant la Seconde Guerre mondiale, alors que j'avais 5 ans, ma mère et nous, ses enfants, avons été amenés vers un train.

À la gare, avant même que nous montions dans le train, les nazis ont fait un tri (dont nous ne comprenions pas,



à ce moment-là, la signification). Et ils nous ont dit, à nous, de nous mettre à droite.

À un moment, ma mère a ouvert son sac, et elle y a trouvé les *Téfilines* de mon père. Elle m'a demandé de les lui apporter (il était alors dans un autre train), et j'y suis allé.

Je suis arrivé jusqu'à lui. Je lui ai donné. Mais je ne pouvais plus retourner chez ma mère car, entre-temps, son train était parti...

Je me suis mis à crier "Maman ! Maman !" Mais mon père m'a dit de ne pas m'inquiéter : je resterai avec lui.

Finalement, lui et moi avons survécu à la guerre. Et après coup, nous avons compris que le train que ma mère et mes frères devaient prendre était en fait celui des gens qui, à Auschwitz, ont été immédiatement tués...

Que se serait-il passé si, au lieu de faire ce que ma mère m'avait demandé, je lui avait dit : "Pourquoi moi ?"...

Suite de la page 3

MICHNA
SUITE

La *Michna* continue en disant qu'on peut mettre, pendant Chabbath, une **assiette sous les Nérot de Chabbath pour recueillir les étincelles**. Si on cherchait à récupérer l'huile, cela aurait été interdit (comme nous l'avons vu la semaine dernière). Par contre, lorsqu'on cherche à récupérer les étincelles qui giclent car on craint qu'elles provoquent un incendie en brûlant la nappe ou la table, c'est permis. Car on considère que ces étincelles ne sont pas concrètes : dès qu'elles touchent l'assiette, elles disparaissent ; il n'en reste qu'un peu de poussière.

Cependant, la *Michna* précise qu'il **ne faudra pas mettre d'eau dans cette assiette, pour ne pas entraîner l'extinction des étincelles qui y tombent**. Cette interdiction (mettre de l'eau dans l'assiette destinée à recueillir, pendant Chabbath, les étincelles) existe non seulement le Chabbath, mais même la veille de

Chabbath :

- pour protéger, selon certains, ceux qui seraient tentés de le faire pendant Chabbath (car éteindre un feu pendant Chabbath, ou même une étincelle, est évidemment interdit) ;
- car, selon d'autres, on craint qu'on soulève l'assiette vers les étincelles au moment où ces dernières sont en train d'y tomber.

Bien que tous les autres travaux puissent être commencés la veille de Chabbath pour qu'ils se terminent pendant Chabbath (exemples : tremper des plantes pour faire de l'encre ou des teintures ; mettre des filets de pêche ou d'autres pièges pour attraper des animaux), concernant l'eau dans l'assiette, les *Hakhamim* ont été plus sévères. Car les gens n'ont pas l'impression qu'il soit grave de provoquer, pendant Chabbath, l'extinction d'une étincelle en soulevant une assiette.



Question

Madame Soussan a récemment perdu son père, à D.ieu ne plaise. N'ayant personne qui puisse dire le *Kaddich* pour lui, elle demande à son voisin, Monsieur Dahan, s'il pourrait le faire moyennant paiement. Monsieur Dahan **accepte et s'engage à réciter le *Kaddich* tous les jours de l'année du deuil**. Malheureusement, peu de temps après, Monsieur Dahan lui-même perd sa mère et il doit donc désormais dire le *Kaddich* pour elle. Monsieur Dahan se dit que cela ne fait rien et qu'il dira le *Kaddich* en pensant aux deux.

Cependant, quand Madame Soussan apprend cela, elle n'est pas du tout du même avis que Monsieur Dahan et lui dit qu'il lui a volé son argent.

Pour elle, à partir du moment où il récite le *Kaddich* pour sa propre mère, il n'a donc rien fait de plus pour son père à elle, et il ne lui revient donc rien. Monsieur Dahan prétend que tant qu'il avait l'intention de dire le *Kaddich* aussi pour le père de Madame Soussan, il a rempli son engagement et l'argent lui revient donc de droit.

GUEMARA



Monsieur Dahan a-t-il le droit de se faire payer pour dire le *Kaddich* alors qu'il le dit de toute façon pour sa mère ?

A toi !

- Chout Haranah chap.77 "Véaf'al Gav Debelav Hahi" jusqu'à "Lekhan Oulekhan".
- Choul'han 'Aroukh (Ora'h 'Haïm) chap.568 alinéa 11.

RÉPONSE

Le *Ranah* compare notre cas à celui de la *Michna* dans '*Haguiga* qui dit qu'il est possible de se rendre quitte de la *Mitsva* de se réjouir pendant la fête - qui s'accomplit en outre par le fait de manger de la viande - avec des sacrifices qu'on s'est engagés d'approcher. Et nous ne disons pas que, puisqu'il est de toute façon obligé d'apporter ce sacrifice, on ne pourra pas l'utiliser pour se rendre quitte de l'obligation qu'il a de manger de la viande pendant la fête. De là, prouve le *Ranah*, il est **possible de faire chevaucher deux obligations sur un seul acte** et il est donc possible de dire un *Kaddich* en pensant à deux personnes. S'il en est ainsi, Monsieur Dahan avait le droit de faire le *Kaddich* en pensant à sa mère et au père de Madame Dahan.

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

Le '*Hafets 'Haïm* nous enseigne : "La Torah a sondé le cœur de l'homme et elle sait qu'il est **capable de se garder de la faute du *Lachon Hara***".

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven se rend au marché pour acheter un beau poisson *Likhvod* Chabbath. Un poissonnier l'appelle : "Mon garçon, si tu veux un poisson vraiment Cachère *Laméhadrin*, et surtout très frais, ne va pas ailleurs, ici tu as tout ce que tu désires !"



QUESTION

Le poissonnier peut-il allécher de cette façon Réouven ?



Réponse

La déclaration du poissonnier est interdite, car il insinue que les autres poissonniers du marché ne proposent pas de poisson Cachère *Laméhadrin* ou frais. Or il est interdit de dire du mal des biens du prochain, puisque cela peut lui causer du tort, comme justement dans le cas des commerçants au sujet de leur marchandise.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-Béchala'hx.com